

# COMMUNE DE VAUREAL

## ARRETE N° 78/2024/ST

*NOMENCLATURE ACTES :* 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

### ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CAMION DE DEMENAGEMENT 116 BOULEVARD DE L'OISE SAMEDI 27 AVRIL 2024

**Le Maire de la Commune de Vauréal,**

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

VU la délibération n° 1.11/03/2023 du Conseil municipal en date du 29 mars 2023 fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public à compter du 03 avril 2023,

**CONSIDERANT** la demande en date du 12 avril 2024, par une administrée, d'un emplacement pour le stationnement d'un camion de déménagement,

**CONSIDERANT** la nécessité d'occuper la voie publique sur deux places de stationnement dans la contre-allée du boulevard de l'Oise, devant « l'Artisan Chocolaté » (près du n° 116), le samedi 27 avril 2024, pour permettre à un camion de déménagement de s'y garer,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Une autorisation de stationnement d'un camion de déménagement est accordée pour le samedi 27 avril 2024.

**ARTICLE 2 :** Le véhicule sera garé sur les deux premières places de stationnement, dans la contre-allée du boulevard de l'Oise, devant « l'Artisan Chocolaté » (près du n° 116).

**ARTICLE 3 :** L'administrée est soumise au paiement d'une redevance pour occupation du domaine public, fixée par la délibération n° 1.11/03/2023 du Conseil municipal en date du 29 mars 2023, sur la base de la surface occupée et de la durée d'occupation.

\* Tarif du stationnement sur le domaine public par place et par jour = 16,20 € (5 mètres)  
Soit la somme de 32.40 € pour deux places de stationnement pendant 1 jour (16,20 € x 2 places x 1 j).

**ARTICLE 4 :** Les agents communaux poseront des barrières avec l'arrêté pour bloquer l'emplacement.

**ARTICLE 5 :** Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

**Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.**

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Vauréal, le 16 avril 2024**

**Pour le Maire de Vauréal,  
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs  
aux Commerces et aux Espaces publics**

**Daniel VIZIERES**



*[Handwritten signature in blue ink]*

**Date exécutoire :**

**17 AVR. 2024**

**Date de notification :**

**17 AVR. 2024**

**Date de mise en ligne :**

**17 AVR. 2024**

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.*